

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 09
Procuration : 00
Votes : Pour 08 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme DUVAULT Michelle, M. BONNEAU Régis, Mme BIGOT Karen, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Nicolas, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, et M. GELÉ Stéphane.

Madame BIGOT Karen été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 février 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2025/03-25 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 qui a instauré des mesures de transparence dans la vie publique,

Vu l'article L.2123-24-1-1 qui précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction des élus,

Le Conseil Municipal, prend acte du tableau, présenté ci-dessous, retraçant les indemnités de fonction perçues par les élus dans le cadre de leur fonction au sein du conseil municipal pour l'année 2024.

Libelles	Plafond mensuel brut de référence	Indemnités mensuelles brutes votées en 2024	Montant annuel brut 2024
Maire	2 121.03	1 751.08	21 012.96
1er Adjoint	813.88	657.53	7 890.36
2ème adjoint	813.88	657.53	7 890.36
3ème adjoint	813.88	657.53	7 890.36
conseiller délégué	813.88	657.53	7 890.36
TOTAL	5 376.55	4 381.20	52 574.40 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de PONT-DE-RUAN ;

Vu le CFU de la commune de PONT-DE-RUAN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DUVAULT Michelle, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 462 724.41 €	977 198.00 €	2 439 922.41 €
	Recettes réalisées	B	1 002 054.74 €	977 131.99 €	1 979 186.73 €
	Recettes à réaliser	C	242 717.63 €	0.00 €	242 717.63 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	1 251 546.10 €	1 037 271.58 €	2 288 817.68 €
	Dépenses réalisées	E	1 123 354.32 €	801 369.71 €	1 924 724.03 €
	Restes à réaliser	F	114 665.12 €	0.00 €	114 665.12 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-121 299.58 €	175 762.28 €	54 462.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-211 178.31 €	60 073.58 €	-151 104.73 €

Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent-déficit (+/-)	G+H	-332 477.89 €	235 835.86 €	-96 642.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	128 052.51 €	0.00 €	128 052.51 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-204 425.38 €	235 835.86 €	31 410.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de PONT-DE-RUAN,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/03-27 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2024, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives n° 01 à 05,

Vu le Compte Financier Unique 2024, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'Investissement 001	332 477.89 €
Restes à réaliser en dépenses	114 665.12 €
Restes à réaliser en recettes	242 717.63 €
Part minimum affectée à l'investissement	204 425.38 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	235 835.86 €
Solde de Clôture : 002	31 410.48 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2025	
Solde d'investissement reporté - D 001	332 477.89 €
Affectation en 1068	204 425.38 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	31 410.48 €

Les restes à réaliser au 31/12/2024 présentent un besoin de financement de **114 665.12 €uros** (restes à réaliser en dépenses) et de **242 717.63 €uros** (restes à réaliser en recettes).

Le déficit d'investissement au 31/12/2024 est de **332 477.89 €uros**.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de **204 425.38 €uros** ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 :

- d'inscrire la somme de **31 410.48 €** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **332 477.89 €** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **204 425.38 €**.

DEL 2025/03-28 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 09 voix pour,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le produit attendu des impôts directs locaux majoré des compensations de l'Etat s'élève à 507 745.00 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DEL 2025/03-29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la présentation du budget en « commission Finances » réunie le 17 mars 2025 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune de PONT-DE-RUAN pour l'exercice 2025 tel que présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Fonctionnement - Dépenses	Prévisions 2025		Chapitres	Fonctionnement Recettes	Prévisions 2025
chap. 011	Charges à caractère général	271 759.89 €		C/002	Résultat fonctionnement reporté	31 410.48 €
chap. 012	Charges personnel frais assimilés	453 500.00 €		Chap. 70	Produits services, ventes diverses	131 300.00 €
chap. 014	Atténuations de produits	1 650.00 €		Chap. 73	Impôts et taxes	50 500.00 €
				Chap. 731	Fiscalité locale	461 593.00 €
chap. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 534.59 €		Chap. 74	Dotations participations	264 802.00 €
chap. 65	Autres charges gestion courante	93 961.00 €		Chap. 75	Autres produits gestion courante	39 000.00 €
Chap. 66	Charges financières	21 800.00 €				
Chap. 67	Charges spécifiques	200.00 €		Chap. 013	Atténuation de charges	13 700.00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions	1 100.00 €				
C/023	Virement à la section d'investissement	146 800.00 €				
	TOTAL	992 305.48 €			TOTAL	992 305.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Investissement - Dépenses	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
Chap. 001	Solde exécution investt reporté		332 477.89 €
Chap. 16	Emprunt - cautionnement	1 200.00 €	43 000.00 €
Chap. 20	Immo. Incorporelles Etudes PLU - Restaurant Scolaire	1 224.16 €	13 726.00 €
Chap. 204	Subv. Travaux SIEIL amortissement		1 442.00 €
Chap. 21	Immo. Corporelles	92 630.19 €	368 019.59 €
Chap. 23	Immos en cours - constructions	19 610.77 €	
	TOTAL DES DÉPENSES	114 665.12 €	758 665.48 €
	TOTAL PRÉVISIONS + RAR	873 330.60 €	

Chapitres	Investissement Recettes	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
Chap. 021	Virement section fonctionnement		146 800.00 €
Chap. 10	Dotations FCTVA – TAM		182 750.00 €
Chap. 10 (1068)	Excédent fonctionnement		204 425.38 €
Chap. 16	Emprunts et dépôt cautionnement	1 200.00 €	
Chap. 13	Subventions Investissement	241 517.63 €	95 103.00 €
Chap. 040 – 28041	Amortissement subventions		1 534.59 €
	TOTAL DES RECETTES	242 717.63 €	630 612.97 €
	TOTAL PRÉVISIONS + RAR	873 330.60 €	

DEL 2025/03-30 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET STADE DE FOOTBALL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Stade de Football William LAMBERT ;

Vu le CFU du Budget Stade de Football William LAMBERT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Stade de Football William LAMBERT, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DUVAULT Michelle, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER STADE WILLIAM LAMBERT					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	12 430.38 €	11 356.73 €	23 787.11 €
	Recettes réalisées	B	8 337.52 €	11 406.43 €	19 743.95 €
	Recettes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	11 929.01 €	11 356.73 €	23 285.74 €
	Dépenses réalisées	E	11 929.01 €	5 889.13 €	17 818.14 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-3 591.49 €	5 517.30 €	1 925.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-501.37 €	0.00 €	-501.37 €

Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent-déficit (+/-)	G+H	-4 092.86 €	5 517.30 €	1 424.44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé		G+H+I	-4 092.86 €	5 517.30 €	1 424.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 du budget Stade de Football William LAMBERT,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/03-31 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET STADE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2024, adoptant le Budget Primitif du Stade de Football William LAMBERT de l'exercice 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget du Stade William LAMBERT,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'Investissement 001	3 591.49 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Part minimum affectée à l'investissement	4 902.86 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	5 517.30 €
Solde de Clôture : 002	1 424.44 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2025	
Solde d'investissement reporté - D 001	4 092.86 €
Affectation en 1068	4 092.86 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	1 424.44 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2024 est de **3 591.49 €uros**.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de **4 092.86 €uros** ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 :

- d'inscrire la somme de **1 424.44 €** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **4 092.86 €** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **4 092.86 €**.

DEL 2025/03-32 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 STADE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Conformément aux article L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la présentation du budget Stade de Football en « commission Finances » réunie le 17 mars 2025 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du stade de football William LAMBERT de la commune de PONT-DE-RUAN pour l'exercice 2025 tel que présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Fonctionnement - Dépenses	Prévisions 2025		Chapitres	Fonctionnement Recettes	Prévisions 2025
chap. 011	Charges à caractère général	5 490.26 €		C/002	Résultat fonctionnement reporté	1 424.44 €
				Chap. 74	Dotations et participations	65.82 €
Chap. 66	Charges financières	2 892.16 €		Chap. 75	Autres produits gestion courante	9 127.33 €
C/023	Virement à la section d'investissement	4 139.95 €		Chap. 76	Produits financiers	1 904.78 €
	TOTAL	12 522.37 €			TOTAL	12 522.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Investissement - Dépenses	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
Chap. 001	Solde exécution investt reporté		4 092.86 €
Chap. 16	Emprunt - cautionnement		12 126.38 €
	TOTAL DES DÉPENSES	0.00 €	16 219.24 €

Chapitres	Investissement Recettes	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
Chap. 021	Virement section fonctionnement		4 139.95 €
Chap. 10 (1068)	Excédent fonctionnement		4 092.86 €
Chap. 27	Autres immo. Financières		7 986.43 €
	TOTAL DES RECETTES	0.00 €	16 219.24 €

DEL 2025/03-33 - CONSULTATION TRAVAUX RESTAURATION ROUE MOULINS LAMBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les démarches entreprises pour la restauration d'une roue à aubes des Moulins LAMBERT.

Cette rénovation comprend le remplacement des bras en bois et des aubages, sans intervention sur l'axe, sur la structure métallique ou le bâti.

Le fonctionnement des roues donne vie au site et renforce son attractivité touristique. Ce site est le seul moulin de la région visible depuis le domaine public.

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires a, le 09 juin 2024, émis un avis favorable quant à la réfection de cette roue à aubes.

Une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises spécialisées dans la restauration de roues de moulins.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'analyse des offres de prix comme suit :

Entreprises	Montant H.T
Entreprise CROIX, 49440 VAL-D'ERDRE-AUXENCE	37 599,67 € H.T
CCABois, 37190 CHEILLÉ	28 698,94 € H.T

Après analyse et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'entreprise CCABois (Charpente Construction Aménagement Bois), entreprise moins disante, pour la réalisation de la restauration d'une roue à aubes des Moulins LAMBERT pour un montant de 28 698,94 €uros H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

La dépense relative à ces travaux est inscrite au budget 2025 – article 2158-37.

DEL 2025/03-34 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100,00 € fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

• **ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Monsieur MEAUX rappelle la nécessité de mettre aux normes plusieurs bâtiments construits par l'association L'EVLA (Écurie de la Vallée du Lys Auto). Ces structures incluent la tour des commissaires, le bâtiment de contrôle du départ, l'espace de restauration et de stockage, la billetterie et les sanitaires, essentiels pour l'activité du circuit automobile Christian MEUNIER.

Monsieur LEROUVREUR confirme que ses structures forment un ERP (Etablissement Recevant du Public) de plein air de 1^{ère} catégorie.

L'EVLA doit se conformer aux normes d'urbanisme avant juillet 2025.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée pour définir les conditions dans lesquelles l'EVLA est autorisée par la commune à occuper, à titre précaire et révocable, l'espace de loisirs de la Châtaigneraie.

• **PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la signature imminente d'un protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif, associant les habitants à la protection de leur environnement, s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie.

Messieurs Thierry LEROUVREUR, Régis BONNEAU et Filipe DOS ANJOS ont été nommés citoyens référents dans le cadre de ce dispositif

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur le Maire propose de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur MEAUX confirme la fermeture d'une classe à l'école du Tilleul à la rentrée scolaire de septembre prochain.

En conséquence, les plannings du personnel des écoles devront être revus et réorganisés. Madame PAQUE se demande si la présence d'un agent pour faire la circulation, à la rentrée et à la sortie des classes, est bien nécessaire.

Monsieur CARCAILLON précise que les travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint Brice (route départementale n° 08) initiés par le Conseil Départemental, seront réalisés du 07 au 11 avril 2025.

Monsieur BONNEAU fait un compte-rendu de la dernière réunion du SMICTOM du Chinonais :

- l'augmentation des taxes pour la collecte des déchets ménagers est inéluctable.
- un constat favorable, la collecte des emballages (sacs jaunes) est en hausse.
- le SMICTOM souhaite inciter la population au compostage afin de réduire encore plus la collecte des sacs des déchets ménagers (sacs noirs).

Monsieur LEROUVREUR traite actuellement un dossier concernant un problème d'écoulement des eaux de pluie en provenance des champs le long de la chaussée au lieu-dit « La Charbonnière ».

Les riverains s'engagent à réaliser la construction d'un réseau d'évacuation des eaux avec un caniveau pour dévier le flux d'eau excessif (provenant du haut du chemin) en direction du fossé en contrebas.

La procédure de révision du PLU - Plan Local d'Urbanisme – est en phase d'achèvement.

Madame RAVEL travaille actuellement sur le fleurissement estival et demande que la commune soit dotée d'un récupérateur d'eau.

Madame RAVEL envisage d'inscrire la commune au concours département des Villes et Villages fleuris pour l'obtention de la 1^{ère} fleur.

Madame RAVEL évoque le dispositif « mobilité solidaire ». Un questionnaire, pour les plus de 70 ans, sera bientôt distribué dans les boîtes aux lettres pour recueillir les habitudes des déplacements des aînés et récolter des données concernant la mobilité.

Madame RAVEL projette l'organisation d'une opération « Village propre ».

Madame PAQUE travaille actuellement sur la rédaction d'une fiche pour l'état des lieux de la Salle des Fêtes.

Monsieur DOS ANJOS déplore les récentes dégradations au City Stade.

Séance levée à 22 h 30

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	